

STATUTS ESPACE D'ANIMATION DU LAUDON

Statuts à présenter en assemblée générale du 16 janvier 2021

BUT DE L'ASSOCIATION

ART.1

Il a été créé à Saint-Jorioz en 1971 une association d'Education Populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dénommée : Foyer de Jeunes et d'Education Populaire (F.J.E.P.).

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2016, sur proposition du conseil d'administration, le nom de l'association est devenu : Espace d'Animation du Laudon, conservant son identité de F.J.E.P.

Sa durée est illimitée.

Son siège est situé au 77 route du Laudon 74410 Saint-Jorioz.

Le siège social peut être transféré dans tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

ART.2

L'association a pour vocation :

- D'être un acteur au cœur des communes de la rive gauche du lac d'ANNECY par des projets d'animations culturelles et de loisirs qui tendent à impliquer les habitants. L'association constitue un lien et favorise la communication et doit évoluer avec la société.
- De favoriser la vie collective. L'association se donne pour objectif de rassembler et fédérer autour d'un projet global à vocation sociale qui permette la rencontre des générations et valorise le lien enfant-famille, favorise la fraternité, la convivialité, l'écoute...
- De favoriser la créativité, l'accès de tous à la culture et aux loisirs.

Par la mise à disposition de moyens de développement d'activités éducatives, sociales et récréatives, l'association se doit, par un accompagnement sécurisant, de transmettre des valeurs telles que le respect, l'ouverture à l'autre, le souci de l'environnement, la laïcité, l'égalité, l'épanouissement de chacun et contribuer à la formation de citoyens.

ART.3

L'Espace d'Animation du Laudon, est ouvert à tous, dans le respect des convictions individuelles, et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des

groupements confessionnels. Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux et sectarisme sont interdits au sein de l'Espace d'Animation du Laudon.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art.4

L'Espace d'Animation du Laudon est actuellement affilié à la ligue Française de l'enseignement et de l'éducation permanente, confédération générale des œuvres laïques, par l'intermédiaire de la Fédération des Oeuvres Laïques. Cette affiliation pourra être annulée, au profit de toute autre fédération d'éducation populaire en rapport avec son projet.

ART.5

L'association est composée des membres actifs de l'Espace d'Animation du Laudon à jour de leur cotisation et éventuellement des membres d'honneur choisis par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration en raison des services rendus à l'enseignement public ou à l'association.

ART.6

La qualité de membre se perd :

- Par démission.
- Par radiation, soit pour non-paiement de la cotisation annuelle, soit par non-respect des statuts ou du règlement intérieur d'activités. La radiation est prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été entendu et pouvant faire appel devant l'assemblée générale qui statue en dernier ressort.
- Par décès.

ART.7

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Seuls les membres actifs, âgés de seize ans au moins le jour de l'assemblée générale, ont le droit de voter. Chaque membre a droit à une voix.

Les membres d'honneur prévus à l'article 5 sont invités.

L'assemblée générale ordinaire

Son ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

- Elle délibère sur le rapport moral, d'activité et financier de l'association. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.
- Elle élit les membres du conseil d'administration.
- Elle vote la nomination d'un commissaire aux comptes, par proposition du conseil d'administration. Le commissaire aux comptes ne peut être membre du conseil d'administration. Il est élu pour un mandat de 6 ans.

Elle se réunit une fois par an. Les convocations sont envoyées, au plus tard, quinze jours avant, par courrier ou courriel.

Un minimum de 30 adhérents est nécessaire pour valider les décisions. Chaque adhérent peut donner son pouvoir de vote à un autre adhérent. Un adhérent ne peut pas disposer de plus de 2 pouvoirs.

Les décisions se prennent à la majorité absolue. En cas d'égalité, un nouveau vote sera réalisé.

Le vote peut s'effectuer à bulletin secret si un adhérent présent le demande.

L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée pour :

- Modifications des statuts
- Fusion ou transfert d'une partie de ses activités à un autre organisme
- Dissolution

Elle peut se réunir à la demande d'au moins un quart de ses membres, ou sur décision du conseil d'administration.

Les convocations sont envoyées, au plus tard, un mois avant, par courrier ou courriel.

Un quorum d'un quart des adhérents est nécessaire pour valider les décisions de l'assemblée générale extraordinaire. Chaque adhérent peut donner son pouvoir de vote à un autre adhérent. Un adhérent ne peut pas disposer de plus de 2 pouvoirs.

Les décisions se prennent à la majorité absolue. En cas d'égalité, un nouveau vote sera réalisé.

Le vote peut s'effectuer à bulletin secret si un adhérent présent le demande.

Si le quorum n'est pas atteint, les décisions seront prises en assemblée générale ordinaire, avec le même ordre du jour.

Les décisions des différentes assemblées prises obligent tous les adhérents, même les absents. Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés de deux personnes du bureau ou du comité de présidence.

ART.8

Le conseil d'administration est formé de deux collèges :

1 - Un collège de membres de droit

- Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et 2 représentants nommés par la ville.
- Monsieur le Président, ou son représentant, de la fédération d'éducation populaire à laquelle est affiliée l'association.

Ces membres de droit assistent aux réunions du conseil d'administration et à l'assemblée générale avec voix consultative.

2 - Un collège de membres élus

Il est composé de cinq à douze membres élus par l'assemblée générale.

Les membres élus du conseil d'administration le sont pour trois ans.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut coopter un ou plusieurs adhérents qui auront voix consultative au conseil d'administration. Ils seront élus de manière définitive à l'assemblée générale suivante.

Le conseil d'administration peut procéder à la radiation d'un de ses membres à la suite d'au moins cinq absences consécutives à ses réunions. Cette radiation ne peut se faire qu'après un vote à majorité absolue.

Les administrateurs ne peuvent en aucun cas représenter ès-qualité au sein de l'Espace d'Animation du Laudon, une association à laquelle ils appartiendraient. Ils ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction.

Le conseil d'administration peut inviter :

- le directeur de l'association
- les salariés
- toute personne experte dans son domaine à titre gratuit

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du bureau ou du comité de présidence, au moins une fois tous les deux mois. Il veille à l'application des décisions de l'assemblée générale et à l'animation des différentes activités de l'association

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au bureau ou au comité de présidence. Le conseil d'administration est seul habilité à décider d'agir en justice. Il pourra mandater un de ses membres pour le représenter.

Il doit être tenu régulièrement informé des diverses activités de l'association, de la situation financière par le directeur et les salariés de l'association.

Une décision n'est adoptée par le Conseil d'Administration que si elle a reçu l'approbation de la majorité absolue des membres élus présents, avec un quorum minimum de 3 élus. Chaque administrateur peut être représenté par un autre administrateur. Un administrateur mandaté ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

ART.9

Le conseil d'administration élit chaque année (parmi ses membres élus) un bureau ou un comité de présidence.

1. Le bureau est composé de :

- Un président ; un ou plusieurs vice-présidents
- Un secrétaire et/ou un secrétaire adjoint
- Un trésorier et/ou un trésorier adjoint

2. Le comité de présidence se compose de 3 à 5 membres du conseil d'administration. La répartition des responsabilités se fera en conseil d'administration. Parmi ses membres, un représentant légal pourra être nommé.

Le bureau ou le comité de présidence met en application les décisions prises par le conseil d'administration. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au directeur.

ART.10

Le fonctionnement des activités sera défini dans un règlement intérieur voté par le conseil d'administration

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ART.11

Les ressources annuelles de l'Espace d'Animation du Laudon se composent :

- Des cotisations des adhérents.
- Des ressources propres de l'association provenant de ses activités et des manifestations qu'elle organise
- Des subventions de l'Etat, du département, des communes, des institutions publiques ou semi-publiques.
- Du produit des libéralités (dons manuels, mécénat...)

ART.12

Il est tenu à jour une comptabilité conforme aux dispositions du plan comptable général applicable aux associations.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du conseil d'administration. Les barèmes et les taux de remboursement sont fixés dans les limites prévues par les services fiscaux.

DISSOLUTION / LIQUIDATION

ART.13

Lors de la clôture de liquidation, et sur proposition du liquidateur, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions légales.

Les biens faisant l'objet d'un apport par la Municipalité de Saint-Jorioz lui seront attribués en reprise.

Les biens appartenant à l'association seront attribués à une ou plusieurs associations de la rive gauche du lac d'Annecy.

Les membres du comité de Présidence

Ou le Président et le Secrétaire